

Département de la Marne
Arrondissement d'EPERNAY
Canton d'ANGLURE

COMMUNE de SAINT JUST SAUVAGE

ARRETE DU MAIRE

Portant retrait des délégations consenties à Madame Denise CHARLOIS – 3^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Saint-Just Sauvage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

VU la délibération n°5793 en date du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU l'arrêté n°7 du 18 janvier 2023 portant délégation à Mme CHARLOIS d'une partie des fonctions du Maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public et notamment dans les domaines directement liés au cadre de vie (entretien de la commune, fleurissement et embellissement, gestion et réglementation des espaces collectifs de plein air ou clos),

CONSIDERANT que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé,

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,

CONSIDERANT également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

ARRETE n° 148 – 2024

Article 1 : L'arrêté n°7 du 18 janvier 2023 portant délégation de fonctions à Madame Denise CHARLOIS, 3^{ème} adjointe au Maire est définitivement rapporté.

Article 2 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé, celle-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions accordée au titre de sa qualité d'Adjoint au Maire.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté de l'intéressé, celle-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4 : Le Maire de la commune de SAINT JUST SAUVAGE, la secrétaire générale de mairie et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet de Châlons-en-Champagne et notifié à l'intéressé.

Fait à SAINT JUST SAUVAGE,
le 18 octobre 2024

le 26 Octobre 2024

Charles



Le Maire,
Bruno MARTIN